Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_131-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23 — Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17 — Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_131

POINT 16 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe informe que par délibération du 26 juin 2019 relative à la dissolution de l'association de gestion de la salle polyvalente, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location, la gestion et l'encaissement relevant désormais de la régie communale.

Le 9 septembre 2026, la municipalité souhaite proposer au Conseil municipal, à l'instar de la salle Sainte-Odile, d'accorder aux associations vieux-thannoises la gratuité de la salle une fois par an, pour toute manifestation ou événement ouvert au public, dans la limite d'une journée (préparation, mise en place et rangement compris).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la gratuité de la salle polyvalente aux associations vieux-thannoises selon exposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2027 ;
- **maintien** les autres tarifs de location de la salle polyvalente de la délibération du 26 juin 2019 ;
- **mandate** le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_131-DE

Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH